



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 29/04/2021

Le vingt-neuf avril deux mil vingt et un à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est assemblé de manière exceptionnelle pour des raisons sanitaires dans l'ancienne salle de Ping-pong de Mornac sous la présidence de Madame RIFFÉ, Présidente.

PRÉSENTS : Madame Najia El BASRI, titulaire - Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Céline DORCHIES, titulaire – Mme Catherine DESCHAMPS, titulaire – Mme Jocelyne BORDAS, titulaire - M Jacques PIOT, titulaire

Excusée : Mme Karima El HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine DESCHAMPS

2021-10 Délibération modifiant les modalités de paiement du centre de loisirs.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la mise en œuvre d'un portail de réservation en ligne pour les familles du territoire du SIVU.

Elle précise que ce portail permettra aux familles de réserver directement les accueils de leurs enfants et au SIVU de faire payer les accueils à la réservation et d'atteindre ainsi les objectifs suivants :

- **Portail de réservation :**
 - Fiabiliser les réservations des services centre de loisirs et animation jeunesse
 - Faciliter la procédure de réservation auprès des familles
 - Faciliter et fiabiliser les procédures de réservation et pointage aux équipes administratives et d'animation
- **Paiement à la réservation :**
 - Eviter les retards de paiement ou les impayés
 - Limiter les listes d'attente
 - Eviter les réservations incertaines et les désistements intempestifs non justifiés
 - Améliorer la trésorerie du SIVU

Madame la Présidente précise également que les réservations se feront en priorité par les familles directement sur le portail du site internet du SIVU par périodes mensuelles pour les mercredis (à partir du 1er jour ouvrable du mois m-2 (expérimentation jusqu'en mars 2022 pour la périodicité) et selon un calendrier communiqué chaque année aux familles pour les vacances. Les réservations resteront possibles au siège du SIVU sur rendez-vous.

Le paiement à la réservation se fera par carte bancaire sur internet et sera possible au siège du SIVU par :

- Carte bancaire (via le portail familles)
- Par chèque
- Par CESU

- Par chèque vacances

En cas d'absence justifiée, un avoir ou un remboursement sera possible sous 30 jours sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours suivant l'absence.

Il est précisé que la mise en œuvre du portail et du paiement à la réservation a été pensée de manière à réduire l'impact financier sur les familles au moment de la transition (paiement d'une période échue + paiement d'une période à échoir)

Dans cet objectif, la procédure qui semble la plus pertinente est une procédure mixte au moment des vacances d'été avec :

- En mai : la réservation et le paiement à terme échu des réservations des vacances d'été
- En juillet : la réservation et un paiement anticipé des mercredis de septembre
- En août : la réservation et le paiement anticipé des mercredis d'octobre et vacances d'automne

Enfin il est précisé que le paiement en ligne nécessite de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical, de bien vouloir :

- Approuver le principe du paiement en avance des réservations du centre de loisirs
- L'autoriser à signer toutes les conventions nécessaires pour la mise en œuvre technique du paiement en ligne et en avance

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré Le Comité Syndical, l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du paiement en avance des réservations du centre de loisirs
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les conventions nécessaires pour la mise en œuvre technique du paiement en ligne et en avance

2021-11 Délibération modifiant le règlement de fonctionnement du centre de loisirs.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du centre de loisirs afin d'y intégrer les nouvelles modalités de réservation et de paiement.

Elle demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement du Centre de loisirs modifié, ci-annexé.

L'Assemblée est invitée à en délibérer,

Après en avoir délibéré Le Comité Syndical, l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du centre de loisirs ci-annexé.

2021-12 Délibération créant un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe et supprimant un poste d'auxiliaire de puériculture.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture afin de tenir compte de la disparition de ce dernier grade dans le cadre d'emploi concerné. Elle souligne que ces création et suppression de postes relèvent d'une régularisation nécessaire avant de lancer la procédure de recrutement d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un agent titulaire dont la mutation est prévue au 1^{er} juillet 2021.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver la création et la suppression des postes décrits ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité Technique.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré Le Comité Syndical, l'unanimité, APPROUVE la création et la suppression des postes décrits ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité Technique

2021-13 Délibération actant l'extinction d'une créance.

Madame la Présidente informe l'assemblée de créances éteintes portées à notre connaissance par le Trésorier Principal concernant des titres émis en 2014 et 2015 suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un seul débiteur.

Ces titres concernent le centre de loisirs et leur montant total s'élève à 983.90€.

Madame la Présidente précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2021.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir constater l'extinction de cette créance.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré Le Comité Syndical, l'unanimité, CONSTATE ET APPROUVE l'extinction de la créance présentée ci-dessus.